

GRILLE TARIFAIRE		2018 an	2018 mois	2018 Forfait	Charges	Remarques	Mesures de soutien
Terrains	sis à la voie d'eau (avec mur de quai)						17,5€/UTI pour conteneurs; subside ad hoc pour palettes sur base différence tarif avec transport routier
		bétonné	7,5267	0,6272			
		non bétonné	6,2765	0,5230			
	non sis à la voie d'eau						
		bétonné	7,2043	0,6004			
		non bétonné	5,7519	0,4793			
	location temporaire (< 5 ans) terrain localisation centrale		9,1163	0,7597			
	évènements (concerts, cirque, festivals, etc.)					Il s'agit d'un tarif indicatif auquel l'on peut déroger en fonction de la valeur ajoutée du projet. Le tarif le plus souvent appliqué sera au forfait minimum de 1.500 €.	
	chantier temporaire		16,8832	1,4069			
	utilisation terrains sans lien avec la voie d'eau (station d'essence, cabine haute tension, etc.)		45,0203	3,7517			
Hangars	TIR à quai	(sans charges)					
		0-500m²	54,3855	4,5321		excl	
		501-2000m²	43,5091	3,6258		excl	
		2001-4000m²	43,5091	3,6258		excl	
		>4000m²	29,3247	2,4437		excl	
	TIR sans quai	(sans charges)					
		0-250m²	48,9473	4,0789		excl	
		251-500m²	43,5091	3,6258		excl	
		501-2000m²	30,1190	2,5099		excl	
		2001-4000m²	24,8867	2,0739		excl	
>4000m²		24,8855	2,0738		excl		

	prestations administratives diverses			153,2054	exemple: travaux administratifs supplémentaires par cause d'hypothèque ou de mandat hypothécaire par le concessionnaire, la sous-location d'une concession, la livraison par le Port de Bruxelles des plans du terrain ou sous-sol à des tiers, etc.		
	stockage sur le quai		8,8700	0,7392			
	accostage bateaux de croisières						
		droits d'accostage			53,1961	Tarif par 20m de longueur de quai	
		occupation quais <1000m ²			265,9804	forfait	
		occupation quais >=1000m ²			531,9610	forfait	
	accostage barges poussées	accostage temporaire			4,2556	tarif journalier durée maximale 2 semaines, basé sur droits d'accostage fluviaux (0,0359*300T/3)	
		emplacement permanent			2,1279	tarif journalier basé sur terrain non bétonné au bord de la voie d'eau (5,58*150m ² /350d)	